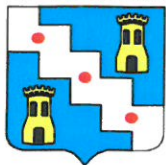


MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 1 – Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Emmanuelle SECCIA, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Yoan LEVITE pouvoir donné à Christian DERBOUL, Florian DOUHERET pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Sophie DOURS.

Date de convocation : 23 septembre 2022

OBJET : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération en date du 2 février 2021, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme, dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports, et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12, du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le démarrage de la révision, de nombreuses réunions ont eu lieu et le bureau d'études AUA missionné dans le cadre de cette procédure a pu présenter un diagnostic du travail et des premières orientations.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 8 février 2022 ; il a aussi été présenté en séance de travail du conseil municipal les 8 et 29 septembre, le 20 octobre et le 25 novembre 2021.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui se décline en quatre axes principaux (une synthèse des principales orientations est annexée au présent rapport) :

- **Orientation 1 : Poursuivre un développement urbain adapté et vertueux**
 - 1/ Assurer une évolution démographique et un développement urbain maîtrisés
 - 2/ Répondre aux besoins futurs en encadrant le développement urbain
 - 3/ Anticiper les effets du changement climatique

- **Orientation 2 : Protéger le patrimoine architectural et paysager de la commune**
 - Protéger la structure paysagère de la commune
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire
 - Maintenir la qualité du cadre de vie en maîtrisant les aménagements et les constructions

- **Orientation 3 : Tendre vers un développement plus durable et préserver la biodiversité**
 - Protéger les espaces naturels remarquables et préserver le fonctionnement écologique des milieux naturels
 - Respecter le cycle de l'eau et préserver la ressource

- **Orientation 4 : Soutenir et diversifier les activités économiques**
 - Assurer la pérennité de l'activité agricole
 - Favoriser le développement touristique sous toutes ses formes
 - Maintenir une certaine diversité économique locale

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et propose à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du PADD :

Les membres du Conseil Municipal font remarquer que la hausse des coûts de l'immobilier sera une vraie problématique pour accueillir des jeunes ménages dans les futures constructions prescrites dans les OAP.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. Elle n'est cependant pas soumise à vote.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE

